

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 92-1086/PR/INT accordent aux éboueurs de la ville de Djibouti une indemnité d'insalubrité

n° 92-1086/PR/INT

Ministère

Ministère de l'intérieur, des postes et télécommunications

Date de publication

15 novembre 1992

Numéro JO

n° 21 du 15/11/1992

Date du numéro

15 novembre 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

il est accorde aux eboseur de la ville de djibouti en poste au district une indemnite d'insalubrite mensuelle de 3.000fd